

Perpignan, le 15 décembre 2022

ACTE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Collège Marcel Pagnol
9, Espace Anna
Politkovskaïa
BP 9002866050 Perpignan
cedex

Affaire suivie par :
Sophie BAUGEY-FRITZ

☎ : 04 68 61 84 42
ce.0660522j@ac-
montpellier.fr

Objet : Délégation de signature du chef d'établissement

La principale :

- } Vu le Code de l'Education, et notamment l'art R 421-13
- } Vu la circulaire n°2005-156 du 30 septembre 2005 ;
- } Vu la note DAF A3 n°05-182 du 25 novembre 2005,

Décide :

Je soussigné, Madame Sophie BAUGEY FRITZ, Principale du collège Marcel PAGNOL de Perpignan, délègue ma signature à des fins de continuité, en cas d'urgence et en mon absence ou en cas d'empêchement, à Mme Myriam PARES, Principale-adjointe pour les actes relevant de mes fonctions d'ordonnateur, notamment :

Article 1 : Actes budgétaires dans la limite des crédits ouverts au budget :

- Engagements de gestion courante ou d'urgence
- Certification du service fait
- Liquidations
- Mandatements
- Titres de recettes
- Commandes dans la limite de 1000€ et hors section d'investissement

Article 2 : Autres actes

- Actes relevant du fonctionnement (gestion du personnel, gestion matérielle, PV de commission de fonds social, actes de recouvrement...)
- Actes relevant de l'action éducatrice (notes aux familles, sorties, décisions d'orientation, décisions de sanction...)
- Conventions et contrats dans le cadre de la délégation du CA au chef d'établissement.

Article 3

Mme PARES aura la charge de me rendre compte des opérations effectuées en mon absence. Sa signature devra être précédée de la mention « Pour le chef d'établissement et par délégation », l'entête des courriers devant demeurer au nom du chef d'établissement.

Article 4

Ces délégations prennent effet à la date de publication du présent acte. Elles sont valables tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire. Le présent arrêté sera publié par affichage et notifié à l'agent comptable du collège.

Fait à Perpignan, le 04/02/2022

La Principale,

S. BAUGEY-FRITZ

